

Je crée mon compte

1. Je me connecte sur : www.ants.gouv.fr
2. Je crée mon compte ANTS sécurisé par un identifiant et un mot de passe choisis par mes soins (je dois disposer d'une adresse électronique) ;
3. Je peux ensuite suivre l'avancement de ma demande grâce à mon espace, et à des notifications par mail et SMS.

Je prépare mes pièces justificatives

Pour toutes demandes en ligne, je dois impérativement me munir :

- selon la demande, d'un extrait d'acte de naissance de moins de trois mois ou d'une copie de mon titre ;
- d'un justificatif de domicile ;
- d'une photo d'identité numérique réalisée dans un photomaton agréé ou chez un photographe agréé (le photomaton me délivre un code à conserver pour récupérer la photo numérique).

Après avoir effectué ma pré-demande en ligne

1. Une fois le mail reçu, je contacte l'une des mairies équipées du dispositif de recueil d'empreintes :

Nantes, Saint-Herblain, Rezé, Saint-Sébastien-sur-Loire, Orvault, Vertou, Coudré, La Chapelle-sur-Erdre, Bouguenais, Carquefou, Saint-Luc-sur-Loire, Bassecrouais, Villet, Sainte-Pazanne, Saint-Philbert-Grand-Lieu, Trélazay, Saint-Nazaire, La Baule-Escoublac, Guérande, Pornic, Saint-Brevin, Pontchâteau, Monlaur, Savénay, Châteaubriant, Blain, Nort-sur-Erdre, Derval, Arzon, et Saint-Mars-La-Jaille.

2. Je me déplace à la mairie de mon choix équipée du dispositif avec les pièces suivantes :

- le récapitulatif de ma pré-demande (ou le numéro de ma « Pré-demande, le numéro de mon timbre dématérialisé le cas échéant),
- les pièces justificatives demandées.

3. Grâce au numéro de ma pré-demande, l'agent vérifie mon dossier, procède au recueil de mes empreintes et me délivre un récépissé de demande sur lequel figure le numéro de ma demande.

4. Grâce à ce numéro de demande, je peux suivre en ligne l'état d'avancement de ma demande sur mon compte ANTS.

J'effectue ma**pré-demande en ligne**

1. J'effectue ma demande en ligne depuis le site www.ants.gouv.fr

2. En cas de perte, de vol de ma CNI ou mon passeport j'achète un timbre fiscal dématérialisé.

<https://timbres.impots.gouv.fr>

3. Je remplis et j'envoie le formulaire en ligne en joignant les documents demandés.

4. Après la validation de ma pré-demande, je reçois par mail un récapitulatif de pré-demande sur lequel figure, notamment, le numéro de la pré-demande et un QR code qui seront nécessaires pour finaliser ma pré-demande en mairie.

5. J'imprime le récapitulatif de ma pré-demande.



Votre Sous-Préfecture se modernise
Ne perdez plus de temps aux guichets

Vos démarches EN LIGNE

24h/24, 7j/7 :

- Carte grise
- Permis de conduire
- Carte Nationale d'Identité - Passeport

Connectez-vous dès maintenant sur :

www.ants.gouv.fr

ou sur

service-public.fr



MON CERTIFICAT D'IMMATRICULATION EN LIGNE 24h/24, 7j/7



Changement de titulaire, cession de véhicule, certificat de non gage, calcul des frais d'immatriculation, ne perdez pas de temps...

Connectez-vous sur :

www.ants.gouv.fr/



Au préalable

Je crée mon compte

1. Je me connecte sur : www.ants.gouv.fr
2. Je crée mon compte ANTS sécurisé par un identifiant et un mot de passe choisis par mes soins (je dois disposer d'une adresse électronique) ;
3. Je peux ensuite suivre l'avancement de ma demande grâce à mon espace, et à des notifications par mail et SMS.

Je prépare mes pièces justificatives

Pour toutes demandes en ligne, je dois impérativement me munir :

- de ma pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) (*) ;
- d'un justificatif de domicile ;
- d'une photo d'identité numérique ;
- de ma signature numérique.

Tous ces documents doivent être fournis au format numérique (pièce d'identité photo, et justificatif de domicile scannés).

⚠ En cas de déménagement ou changement de nom suite à un mariage, il n'y a pas d'obligation de changer votre adresse sur votre permis de conduire. Seul le nom de famille (nom de naissance) figure sur le permis de conduire.

⚠ Pour un premier permis ou un renouvellement, je me munis de l'une des pièces suivantes :

- ma carte nationale d'identité sécurisée valide ou périmée depuis moins de 5 ans ;
- de mon passeport biométrique/de service/de mission valide ou périmé depuis moins de 5 ans ;
- de mon passeport non biométrique valide ou périmé depuis moins de 2 ans.

Mon permis est détérioré

- Je remplis le formulaire en ligne en joignant les documents scannés, demandés et un scan recto-verso de mon permis de conduire détérioré.

Mon état civil a changé

- Je remplis et j'envoie le formulaire en ligne en joignant les documents demandés scannés et un scan de mon livret de famille (en cas de divorce) ou de jugement (en cas d'adoption)

Mon permis a atteint la date limite d'expiration, je souhaite renouveler mon permis poids lourds

- Je remplis le formulaire en ligne en joignant les documents scannés, demandés et un scan recto-verso de mon permis de conduire et de ma visite médicale, effectuée chez un médecin agréé de mon département (uniquement pour les permis C et D et autres...)

J'ai perdu ou je me suis fait voler mon permis

1. J'achète mon timbre fiscal dématérialisé de 25 €.
2. En cas de vol, j'effectue d'abord une déclaration de vol auprès d'un commissariat ou d'une gendarmerie et je la scanne. Je fais ma demande de nouveau permis en joignant ma déclaration de vol.
3. En cas de perte, j'effectue ma déclaration de perte en ligne en même temps que ma demande de nouveau permis : je peux la télécharger et l'imprimer après validation de ma demande.



Votre préfecture
se modernise.
Ne perdez plus
de temps
aux guichets

VOTRE PERMIS EN LIGNE 24h/24, 7j/7



Vol, perte, détérioration, expiration de la durée administrative de votre permis de conduire, prorogation poids lourd, changement d'état civil, extension du permis de conduire, premier permis...

Connectez-vous sur :

www.ants.gouv.fr



Au préalable

Je crée mon compte

1. Je me connecte sur : www.ants.gouv.fr
2. Je crée mon compte ANTS sécurisé par un identifiant et un mot de passe choisis par mes soins (je dois disposer d'une adresse électronique) ;
3. Je peux ensuite suivre l'avancement de ma demande grâce à mon espace, et à des notifications par mail et SMS.

Je prépare mes pièces justificatives

Pour toutes demandes en ligne, je dois impérativement me munir du certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule. Selon la procédure, un justificatif de domicile, une pièce d'identité en cours de validité pourra être demandée.

J'ai vendu mon véhicule

- J'effectue une déclaration de cession en ligne muni du formulaire cerfa de « déclaration de cession d'un véhicule » que j'ai rempli lors de la cession du véhicule. Cette démarche n'est possible que pour les cas de cession entre particuliers et hors cession pour destruction.

J'ai acheté un véhicule d'occasion

- La pré-demande de changement de titulaire en ligne n'est accessible qu'aux véhicules d'occasion déjà immatriculés dans le nouveau système SIV (format ZZ-123-ZZ).
- Je remplis et j'envoie le formulaire de pré-demande en ligne.
 - Je dépose ou j'adresse les pièces à fournir (dont le cerfa de demande d'immatriculation du véhicule) à la préfecture : (6 quai Ceineray - BP 33515 - 44035 Nantes) pour faire valider la pré-demande de changement de titulaire.
 - Je m'assure que le vendeur a bien effectué sa déclaration de cession avant ma pré-demande de changement de titulaire.

Quelles démarches en préfecture ?

À partir du 26 juin, les démarches liées à la carte grise ne sont plus traitées directement au guichet. Il sera toujours possible :

- de déposer mon dossier en préfecture ;
- d'adresser mon dossier par courrier à la préfecture ;
- de réaliser toute demande d'immatriculation auprès d'un professionnel de l'automobile agréé.



En préfecture, seul un paiement par chèque libellé à l'ordre de la régie des recettes Nantes sera accepté. Pour connaître précisément le montant des frais d'immatriculation via le simulateur de taxes, rendez-vous sur : www.ants.gouv.fr



MON CHANGEMENT D'ADRESSE EN LIGNE 24h/24, 7j/7

Vous êtes titulaire d'un certificat d'immatriculation (format ZZ-123-ZZ), effectuez votre changement d'adresse en ligne. Vous recevrez à votre domicile une étiquette à apposer sur votre certificat d'immatriculation. Vous pourrez également changer votre adresse pour d'autres services (impôts, caf etc, etc...).

Connectez-vous sur :

service-public.fr



Comment changer d'adresse en ligne ?

Le changement d'adresse en ligne pour un certificat d'immatriculation. C'est une opération gratuite jusqu'au 3^{ème} changement :

- Elle peut s'effectuer jusqu'à un mois après le déménagement ou par anticipation, jusqu'à un mois avant le déménagement.
- Elle n'est plus possible en ligne à partir du 4^{ème} changement d'adresse.
- Elle n'est pas possible pour les cyclomoteurs immatriculés avant 2009.

Si je suis dans l'un de ces deux derniers cas, je me rends à la préfecture de la Loire-Atlantique (6 quai Ceineray - 44000 Nantes)

Je me connecte sur service-public.fr

1. Je crée un compte sur le portail service-public.fr (ce compte peut être utilisé pour d'autres téléservices comme les impôts ou la Caf) ;
2. J'accède à la démarche de déclaration de changements de coordonnées,
3. Je me munis de mon certificat d'immatriculation ;
4. Le numéro de formule et le numéro d'immatriculation de mon véhicule me sont demandés. Le numéro de formule à 11 caractères se trouve sur le devant du certificat d'immatriculation, ou dans la partie correspondant au coupon détachable.

Une fois la procédure terminée, que se passe-t-il ?

- Pour un changement d'adresse effectuée dans le mois suyant mon déménagement :

1. Je reçois un mail contenant la référence de ma demande et me confirmant la transmission de cette demande au système d'immatriculation des véhicules (SIV).

2. Quelques jours plus tard, je reçois un nouveau mail m'indiquant que ma demande a été prise en compte.

3. Une étiquette comportant ma nouvelle adresse m'est adressée à mon domicile.

4. Je colle cette étiquette au niveau de l'ancienne adresse sur le certificat d'immatriculation à la rubrique C.3

- Pour un changement d'adresse effectuée dans le mois précédent mon déménagement :

1. Depuis mon espace service-public.fr, j'ai une notification définitive d'enregistrement de ma déclaration, le jour de mon emménagement effectif ;

2. Je reçois directement à mon domicile une étiquette comportant ma nouvelle adresse ;

3. Je colle cette étiquette directement sur mon certificat d'immatriculation au niveau de l'ancienne adresse sur le certificat d'immatriculation à la rubrique C.3.